



**SYNDICAT DES EAUX
CREUSOISES**

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-31 du 18 novembre 2024

OBJET : Composition du comité syndical à la suite de la désignation de représentants du Conseil Départemental de la Creuse

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle TREMPLIN 145, 3 La Perrière 23230 GOUZON, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Premier vice-Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 12 novembre 2024

Etai^{ent} présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	E		
	COUURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E	Jean-Luc MONDON	
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Eric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	E	François BARNAUD	
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir(s) : 0

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au
vote : 0

SECRETARE DE SEANCE : Alex AUCOUTURIER

RAPPORTEUR : Jean-Jacques BIGOURET

Le Président Hervé GRIMAUD étant indisponible et excusé, la Présidence de séance est assurée par Jean-Jacques BIGOURET, Premier Vice-Président.

Le Premier Vice-Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2023 :

- le Comité Syndicat a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial du Syndicat des Eaux Creusoises,
- Le comité syndical a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2221-3 du CGCT, lequel permet de fusionner le conseil d'exploitation de la régie et le comité syndical.

Concernant ce dernier point, l'article R2221-66 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : "*Lorsqu'il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 2221-13, le comité syndical [...] est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'exploitation, [...]*".

Il avait donc été décidé d'élargir le comité syndical comme suit :

- Président(e) du Conseil Départemental de la Creuse ou son/sa représentant(e) ainsi qu'un(e) suppléant(e)
- Président(e) d'une association de Consommateurs ou son/sa représentant(e) ainsi qu'un(e) suppléant(e)

Le Conseil départemental de la Creuse et l'association de consommateurs UFC QUE CHOISIR Creuse ont été sollicités. Le Premier Vice-Président indique que seules les désignations du Conseil Départemental de la Creuse sont parvenues en retour :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil départemental de la Creuse	Thierry GAILLARD	Bertrand LABAR

En l'absence de précision relatives aux modalités de désignation des membres extérieurs, le Premier Vice-Président propose aux membres du Comité de donner leur accord sur ces désignations.

Les désignations relatives aux représentants de l'association d'usagers UFC QUE CHOISIR feront l'objet d'une délibération spécifique à réception du courrier du Président de l'Association désignant un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, :

- **DONNE SON ACCORD** sur les désignations opérées par le Conseil Départemental de la Creuse telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait à GUERET, le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER



Le Premier Vice-Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Jean-Jacques BIGOURET

